



Gestion Sociale &
Ressources Humaines

Diffusion des informations sociales

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys
vous informe en temps réel.

Note d'informations
13 Juillet 2022

Risque de redressement !

Mise en conformité des contrats de protection sociale complémentaire

Suite à deux réformes sur les contrats de protection sociale complémentaire, il est désormais nécessaire d'adapter non seulement les contrats que vous avez souscrits auprès de vos assureurs, mais également les actes juridiques ayant mis en place ces régimes dans votre entreprise (accord d'entreprise, décision unilatérale...). Le législateur a instauré deux modifications sur ce sujet avec des échéances différentes :

Première modification / Maintien des garanties : suspension du contrat de travail.

Contexte :

Dans le cadre du recours massif à l'activité partielle pendant la crise sanitaire, il a été prévu de pérenniser le maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail ouvrant droit à un maintien total ou partiel de rémunération (maladie, maternité, accident, activité partielle...).

Délai de mise en conformité :

- Les contrats d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2022. (Tolérances dans certains cas pour l'année 2022)
- Les actes juridiques fondateurs avant le 1^{er} janvier 2025, s'agissant d'un accord collectif et avant le 1^{er} juillet 2022 s'agissant d'une décision unilatérale.

Pour plus d'infos [Cliquez ici](#)

Deuxième modification / Actualisation des catégories objectives.

Contexte :

Depuis la fusion des régimes de retraite Agirc-Arrco les catégories objectives sont devenues obsolètes et les références anciennement définies doivent être actualisées. Le régime doit avoir un caractère collectif.

A propos...

Le pôle Gestion Sociale & Ressources Humaines du groupe Sadec Akelys, en France, gère près de 18 500 paies par mois, pour 2400 clients et accompagne les entreprises dans la mise en conformité de leurs paies et de leur gestion sociale, leurs déclarations et obligations vis-à-vis des salariés et au niveau collectif, ainsi que la valorisation et le développement de leur capital humain.

www.sadec-akelys.fr
0800 071 017

Délai de mise en conformité :

- Les contrats d'assurance depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Les actes juridiques jusqu'au 31 décembre 2024 sous réserve qu'aucune modification du champ des bénéficiaires n'intervienne avant cette même date.

Pour plus d'infos [cliquez ici](#)

Quels sont les enjeux ?

Le non-respect des conditions précédemment énoncées remettent en cause le régime de faveur, à savoir l'exclusion des cotisations patronales de protection sociale complémentaire de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Quelles démarches devez-vous effectuer ?

Il est impératif de vous rapprocher rapidement de votre organisme prévoyance, mutuelle... afin de vous assurer :

- De la conformité de vos contrats ;
- Que les actes juridiques instaurant les régimes sont en place.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'équipe Gestion Sociale &
Ressources Humaines



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL